

CLUB DE VOILE - Maître d'Ouvrage Association

PROJET - LOCAL DU CLUB DE VOILE sur la

PLAGE du ROUGERET

SAINT-JACUT de la MER 22 750

Note de Présentation

PC4

PC0223021800024

1 - LE SITE

a - L'état initial

Le terrain d'assise du programme LOCAL du CLUB de VOILE, est situé sur la Plage du ROUGERET, donc sur le Domaine Maritime.

Cet emplacement, est destiné à cette activité depuis plusieurs années en tant que CLUB et d'école de voile. Il est proche de la rampe d'accès de la Plage du Rougeret, qui arrive directement sur le sable.

Il se trouve sur la gauche, en descendant du grand parking de stationnement de la Plage du Rougeret, dans un léger renforcement. Sous le mur délimitant le domaine Maritime et le domaine privé.

Quelques constructions légères se trouvent à proximité.

2 - PRESENTATION DU PROJET

Le Projet est initié par le besoin d'apporter du confort aux adhérents et aux encadrants du Club de Voile.

La réalisation du Local, passe par l'assemblage de 3 Containers en forme de L, qui seront posés sur des longrines porteuses de l'ensemble.

La partie évidée formant le L, sera couverte et fermée par une protection par un mur en bois de charpente et accessible par une porte de 1,20 m, permettant d'avoir un séchoir ventilé.

Les besoins, par rapport à l'activité sont un Bureau, le Vestiaire Moniteurs, Vestiaires Femmes et Vestiaires Hommes et un Espace de rangement du Matériel.

a - Le parti d'Aménagement - L'implantation, l'Organisation, la Composition

Tout simplement le positionnement du local de manière à être à une distance raisonnable de l'accès à la plage et d'être en bordure du domaine privé, par rapport aux marées. L'accès au Local à partir du pied de la rampe d'accès, pentue, sera traité avec un tapis d'accès extérieur en Polyester recyclé, permettant de créer des cheminements extérieurs conformes à la loi handicap. Ces tapis sont équipés de lignes de rives blanches et d'une bande centrale, ils améliorent l'Accessibilité, la Mobilité et la Visibilité des personnes à mobilité réduite (pmr) et Déficiences visuelles. En indiquant bien, qu'en fonction du handicap certaines personnes ne peuvent déjà pas descendre par leurs propres moyens.

Le Local n'est Accessible aux Adhérents que dans les Espaces Vestiaires et Séchoir qui est ventilé à l'air libre. Les autres Espaces ne sont pas Accessibles au public. Le Bureau qui sert de Caisse possède une fenêtre spécifique, traitée en Guichet. L'organisation et la composition, sont réalisées, par rapport à l'Usage et aux Fonctions.

Les Sanitaires Publics, sont sur la partie haute de la rampe d'accès à la plage. La commune a le projet de construire un ensemble neuf.

c - Le traitement des constructions

La volumétrie du Local en containers est dictée par le site et les fonctions d'usages. L'ensemble apparait compact et convient au fonctionnement du Club, c'est un équipement léger de loisirs

Les conteneurs, assemblés sont des 20 Pieds, d'une Longueur de 6,058 m, d'une hauteur de 2,591 m et d'une Largeur de 2,438 m.

L'Espace Séchoir est construit en bois y compris la charpente.

Les portes sont des portes pleines métalliques, les fenêtres sont adaptées à l'usage des pièces.

d - L'insertion du projet

Le projet, de par son emprise, de son positionnement et de ses couleurs, est intégré à la base du mur en pierre et à la belle saison dans la verdure.

e - Les matériaux et les couleurs

Les containers Métalliques seront de couleurs GRIS RAL 7035, les ouvrants seront en BLANC RAL 9003, le bardage Bois de chez Silver-Wood REF : GRIS LUMIERE.

Ultérieurement la signalétique du Club Nautique fera l'objet d'autorisation d'enseignes.

Le cheminement sur la plage pour se rendre au Local du Club, se fera sur un tapis spécial répondant aux Normes PMR. Ils sera BLEU avec des bandes blanches longitudinale, pour guider les personnes.

f - Traitement des espaces libres

Sans objet – Domaine Maritime

g - L'organisation et l'aménagement des accès

. L'accès au Local, à partir du pied de la rampe d'accès, pentue, sera traité avec un tapis d'accès extérieur en Polyester recyclé, permettant de créer des cheminements extérieurs conformes à la loi handicap. Ces tapis sont équipés de lignes de rives blanches et d'une bande centrale, ils améliorent l'Accessibilité, la Mobilité et la Visibilité des personnes à mobilité réduite (pmr) et Déficiences visuelles. (Tapis de la Marque TAPIROULE).

Le 24 OCTOBRE 2018

Jacques GENDA Architecte Urbaniste Dplg

